



ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 2020-06

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU SIXIEME VICE-PRESIDENT

La présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L5211-9,

Vu l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs.

Vu le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 15 juillet 2020 au cours de laquelle la présidente et les vice-présidents ont été élus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier TERNAT, sixième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs à l'environnement, les énergies renouvelables, la mobilité et la gestion des déchets.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Didier TERNAT pour signer :

- Les courriers relatifs à l'environnement, les énergies renouvelables, la mobilité et la gestion des déchets,

- Les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués par le conseil de la communauté dans le domaine de l'environnement, les énergies renouvelables, la mobilité et la gestion des déchets,
- Les actes afférents à la communauté de communes, les conventions et les engagements de dépenses (hors chapitre 012) liés à l'environnement, les énergies renouvelables, la mobilité et la gestion des déchets,
- Les actes de portée règlementaire relatifs à la gestion des déchets,

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubusson, le 24 JUIL. 2020

La Présidente,

Valérie BERTIN

